



PRÉFET DU VAR



# L'accueil des gens du voyage dans le Var

Réunion du 23 avril 2010 – Préfecture du Var



# L'organisation de l'accueil des gens du voyage

---

- ★ La loi pose **le principe de la responsabilité des communes** dans l'organisation des conditions d'accueil des gens du voyage
- ★ D'après la loi du 5 juillet 2000, l'obligation de participer à l'accueil des gens du voyage s'impose **aux communes inscrites au schéma départemental**
- ★ Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental



# **Les procédures d'évacuation en cas d'occupation illégale**

- 1. La procédure de droit commun**
- 2. La procédure prévue par la loi de 2007**
- 3. Les communes en conformité**



# 1. La procédure d'évacuation de droit commun

---

## ★ Qui est concerné ?

➔ Les communes inscrites au schéma et qui ne sont pas en conformité avec la loi

★ **Le principe** : En cas d'occupation illégale d'un terrain, le départ des gens du voyage en stationnement irrégulier ne peut s'obtenir que par les **voies juridictionnelles de droit commun**



# 1. Le droit commun : Situation n°1

---

★ Si le terrain occupé appartient au domaine public

→ La personne morale propriétaire peut saisir **le juge administratif en référé (ordonnance du Pdt du TA)**

La situation doit présenter un caractère d'urgence et ne se heurter à aucune contestation sérieuse



# 1. Le droit commun : Situation n°2

---

★ Si l'occupation sans titre porte sur une *dépendance du domaine privé* d'une personne publique ou *sur une dépendance de la voirie routière* (exemple : parking)

→ La personne publique propriétaire peut saisir **le TGI (en référé, si elle peut invoquer l'urgence)**



# 1. Le droit commun : Situation n°3

---

★ Dans le cas d'une occupation non autorisée d'un terrain privé

➔ Le propriétaire du terrain ou le titulaire d'un droit d'usage peut saisir **le TGI (en référé, s'il peut invoquer l'urgence)**



# 1. La procédure de droit commun

---

★ **Le pouvoir d'appréciation du Préfet concernant l'octroi de la force publique**

➔ En cas de décision d'expulsion rendue par le Tribunal, le concours de la force publique est accordé par le Préfet en opportunité, **dans les cas d'atteinte manifeste à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques et en l'absence de risque de trouble à l'ordre public**





## 2. La procédure prévue par la loi du 5 mars 2007

---

### ★ Qui est concerné ?

→ Les ***communes inscrites au schéma et en conformité*** avec la loi du 5 juillet 2000

→ Les ***communes de moins de 5 000 habitants*** non inscrites au schéma départemental

### ★ Le Principe

→ La procédure d'injonction préfectorale de quitter les lieux, introduite par la loi du 5 mars 2007



## 2. La procédure prévue par la loi du 5 mars 2007

---

### ★ Les conditions de mise en oeuvre de cette procédure :

- La nécessité d'un **arrêté municipal préalable** interdisant le stationnement en dehors des aires prévues à cet effet
  
- L'existence d'un **risque d'atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publique**, établi sur la base d'un constat d'huissier ou d'un rapport de police



## 2. La procédure prévue par la loi du 5 mars 2007

---

### ★ Le déroulement de la procédure

- **Notification d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux dans un certain délai (au moins 24h)**
- **En cas de recours formé par les occupants** : l'exécution de la mise en demeure est suspendue jusqu'à l'ordonnance rendue par le président du tribunal (72 h)
- Si la mise en demeure reste sans effet, dans le délai fixé, le **Préfet peut procéder à l'évacuation forcée**

### 3. Les communes concernées par le schéma

---

<b>Bassins identifiés au schéma</b>	<b>Communes concernées (&gt; 5000 habitants)</b>	<b>Bassins identifiés au schéma</b>	<b>Communes concernées (&gt; 5000 habitants)</b>
<b>Ouest Var</b>	Brignoles St Maximin	<b>Golfe de St Tropez</b>	Cavalaire, Cogolin, St Tropez, Ste Maxime
<b>Fréjus-St Raphaël</b>	Fréjus, St Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune, Le Muy	<b>TPM</b>	Toulon, la Seyne, Six-Fours, St Mandrier, Le Pradet, La Garde, La Valette, Ollioules, Hyères, Carqueiranne
<b>Draguignan-Centre Var</b>	Draguignan, Le Luc, Les Arcs, Lorgues, Vidauban	<b>Ouest de TPM</b>	Bandol, Le Beausset St Cyr, Sanary
<b>Fayence Est-Var</b>	Fayence (CAA du 2/06/2006 : Montauroux sortie du schéma)	<b>Est de TPM</b>	Bormes, Le Lavandou, La Londe, Cuers, La Crau, La Farlède, Solliès-Pont



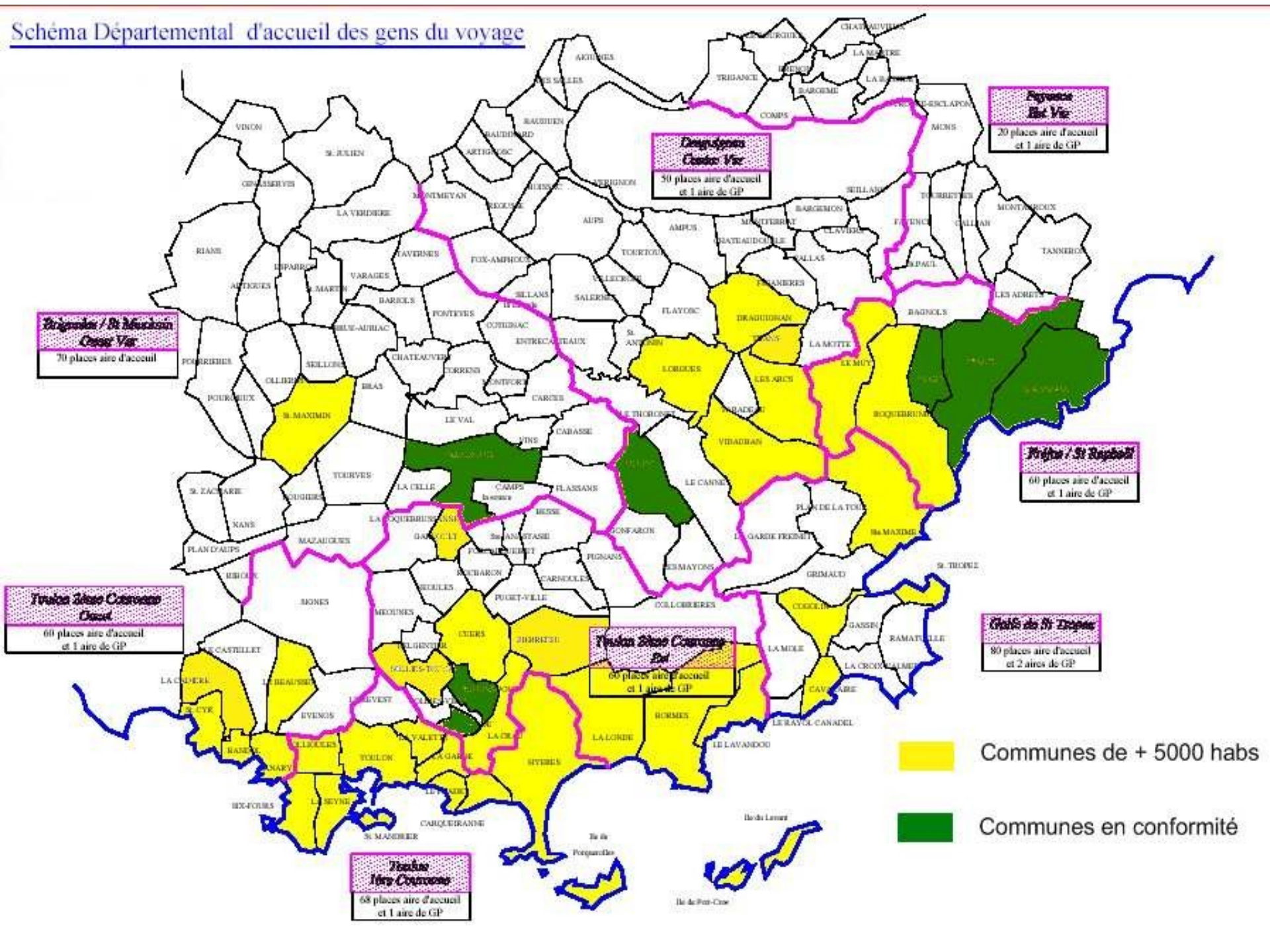
### 3. Les communes en conformité

---

**Une commune de plus de 5 000 habitants est en conformité avec la loi dès lors que :**

- ★ soit elle a réalisé une aire d'accueil ou de grand passage
- ★ soit elle a participé financièrement à la réalisation et au fonctionnement d'une aire située sur une autre commune
- ★ soit elle a transféré sa compétence à un EPCI et que **l'ensemble des équipements** prévus sur l'EPCI est réalisé

# Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage





## 4. L'équipement des aires

---

### ★ Les aires de grand passage

→ Elles sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes, pour des rassemblements occasionnels

→ Elles «ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin»



## 4. L'équipement des aires de grand passage

---

★ **L'équipement peut être sommaire mais doit comporter :**

- soit un accès permanent à l'eau et à l'électricité et un assainissement,
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc.) ainsi que la collecte des eaux usées

★ Dans tous les cas, le **ramassage des ordures ménagères** sera organisé lors de la présence des groupes

★ **Une convention d'occupation** peut être conclue entre la commune et les responsables du rassemblement pour définir les conditions d'occupation de l'aire et la participation des occupants aux frais induits par le rassemblement





## 4. L'équipement des aires d'accueil

Une aire d'accueil est un équipement :



Ouvert et géré en permanence

Avec un règlement intérieur et un tarif



## 4. L'équipement des aires d'accueil

---

Une aire d'accueil est un équipement :

Avec des emplacements marqués  
et desservis individuellement en  
eau et en électricité



Et des blocs sanitaires  
permanents affectés

